

DECRET N° 95-157 **du** 29 AOUT 1995
portant nomination des directeurs divisionnaires de la Caisse
Nationale de Sécurité Sociale .

LE PREMIER MINISTRE , CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ u la Constitution ;
(/ u la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;
(/ u la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale en République populaire du Congo ;
(/ u le décret n° 89-165 du 21 février 1989 portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
(/u le décret n° 89-166 du 21 février 1989 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil d' administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
(/u le décret n° 94-398 du 24 Août 1994 portant attributions et organisation du ministère du travail, de la sécurité sociale et de la solidarité ;
(/u la Convention collective régissant le personnel de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
(/u le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;
(/u le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;
(/u l' arrêté n° 1229- MTSSS- CAB-C.05-14 du 03 mars 1989 fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
(/u la délibération n° 3 du 15 avril 1991 portant adoption de l' aménagement de l'organigramme des structures de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
Sur proposition du ministre du travail, de la fonction publique et de la sécurité sociale , après avis du Conseil d' administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;


DECRETE :

Article premier : Sont nommés directeurs divisionnaires de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale , les cadres dont les noms et prénoms suivent :

- Directeur du Personnel et de l' Equipement **(Eugène) ONDZAMBE-NGOYI**
Inspecteur principal de sécurité sociale de 6è échelon ;
- Directeur des Prestations **(Lucien) OVOUROU**
Inspecteur principal de sécurité sociale de 8 è échelon ;
- Directeur du Recouvrement..... **(Jean Paul) DOUMA-BOUKOU**
Inspecteur principal de sécurité sociale de 10è échelon ;
- Directeur de l' Action Sanitaire et Sociale.... **(Raphaël) IBATA**
Médecin hors classe de 6è échelon (confirmation) ;
- Directeur des Etudes et de la Communication **(Charles) BAZOUMA**
Inspecteur principal de sécurité sociale de 6è échelon ;
- Inspecteur Général..... **(Jean Michel) MBONO**
Inspecteur principal de sécurité sociale de 10 è échelon

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités et primes prévues par les textes en vigueur.



Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera ~~enregistré~~ publié au journal officiel, ~~et communiqué partout où besoin sera ./-~~

Fait à Brazzaville , le 29 AOUT 1995



Général Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO

Par le Premier ministre,
chef du gouvernement

Le ministre du travail, de la
fonction publique et de la
sécurité sociale ,



Professeur Anaclet TSOMAMBET

